

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUN 2009

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger

Membres Présents : MM. COLSON – SCHMIDT – ZORATTI – GUERIN – ROHR –
SIEBERT – Mmes HERGOTT – CENCI – BELOTTI –
MM. HOFFMANN – SEILER – FOGEL – VACCARO –
Mme KOBOLD – M. POESY

Excusés : Mme REEB (procuration M. SCHMIDT)
M. GANASSIN (procuration Mme CENCI)
Mme FRITZ (procuration M. SEILER)

Convocation faite le 16 Juin 2009
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine



En ouverture de séance, M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter le point suivant, afin de pouvoir disposer des délais nécessaires à la procédure définie par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT :

Service Public d'assainissement :

- . Renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service public d'assainissement
- . Commission de délégation de service public : conditions de dépôt des listes

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'ajout de ce point.

POINT I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 MAI 2009

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT II - REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES PLACE DE L'EGLISE ET REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE **. AVENANTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont à réaliser, entraînant des plus values sur les lots suivants :

Lot	Titulaire	Marché initial H.T.	Avenant H.T.	Total du Marché H.T.
Gros œuvre	Sté H2R	117 777,00	6 270,00	124 047,00
Plomberie, sanitaire	Sté WEBER	58 905,54	612,00	59 517,54

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les avenants tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à les signer en tant que représentant de la Commune.

POINT III - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MJC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE à la Maison des Jeunes et de la Culture, la subvention exceptionnelle suivante :

- Organisation d'un mini camp ados/préados 2 100,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association.

POINT IV - DROIT DE PLACE DES FORAINS **. AUGMENTATION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le droit de place des forains pour la fête patronale, de la façon suivante :

- Stand 5,00 €
 - Skooters ou manège 20,00 €
-

POINT V - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR-PERCEPTEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir obtenu l'accord de M. Jacques DONNEN, Receveur Municipal,

Après délibération, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention,

DEMANDE à M. Jacques DONNEN de fournir à la Commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté précité ;

DECIDE de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 %, calculée selon les bases définies à l'article 4 du même arrêté.

POINT VI - RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC **D'ASSAINISSEMENT**

Après lecture et discussion sur le rapport du délégué sur la gestion du service public de l'assainissement en application de la loi, n° 95-127 du 8 Février 1995 appelée loi « MAZEAUD »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE.

POINT VII - AUGMENTATION DES CARTES DE BIBLIOTHEQUE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la gratuité du service pour les personnes âgées de moins de 18 ans.

FIXE pour les personnes de 18 ans et plus, le prix de carte d'adhérent à la Bibliothèque Municipale à 5,00 €

POINT VIII - CENTRE AERE

. REMBOURSEMENT D'UNE FORMATION BAFA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la difficulté rencontrée pour le recrutement d'animateurs de nos Centres Aérés. Il propose la prise en charge de la formation de Mademoiselle BECKEL Morgane, domiciliée à MANOM, animatrice au Centre Aéré depuis 2007.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais BAFA de Mademoiselle BECKEL Morgane, pour un montant de 636,00 € L'intéressée effectuera sa troisième session du 6 au 31 Juillet 2009, et sera après cette date, remboursée en totalité.

POINT IX - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS

. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

M. le Maire, rappelle que par délibération du 25 Juin 2008 il a été chargé de solliciter toutes aides afin de faciliter le financement du projet d'aménagement d'une aire de loisirs.

Or, le Conseil Régional, dans le cadre de sa politique d'aide au Développement Territorial (PRADT) pourrait subventionner ce programme à trois niveaux, à la condition de scinder ce projet, comme suit :

- Aménagement d'un terrain en gazon naturel,
- Construction de vestiaires,
- Aménagements paysagers sur les aires de détente et de stationnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de scinder le projet d'aménagement de l'aire de loisirs comme suit :

- Aménagement d'un terrain en gazon naturel,
- Construction de vestiaires,
- Aménagements paysagers sur les aires de détente et de stationnement.

CHARGE M. le Maire de présenter une demande d'aide régionale pour chacun de ces 3 projets.

POINT X - RESEAU ASSAINISSEMENT

. Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du réseau d'assainissement

. Commission de délégation de service public : conditions de dépôt de listes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants et D.1411-3 et suivants,

Vu le rapport de présentation, présenté en vertu de l'article L.1411-4 du CGCT, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération,

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement communal signé avec la Sté VEOLIA EAU, pour la durée du 1^{er} Janvier 1998 au 31 Décembre 2009,

CONSIDERANT, la nécessité de renouveler le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du réseau d'assainissement de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service d'assainissement,

FIXE la durée de délégation de service à douze années à compter de la notification du contrat,

CHARGE M. le Maire d'engager et conduire la procédure proprement dite en application des articles précités du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de créer la commission de délégation de service public,

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :

- Les listes seront déposées ou adressées à la mairie, au plus tard la veille avant 17 heures, de la prochaine séance, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT,
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
-